

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-17
du 30 septembre 2019**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.35756 pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 : La redevance 2019 (patrimoine arrêté au 31/12/2018) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18332	0,04	par m	733,28
Artère souterraine conduite (en m)	5486	0,03	par m	164,58
Emprise au sol d'armoires (m ²)	1	20,00	par m ²	20,00
Redevance brute				917,86
Coefficient d'actualisation :				1,35756
TOTAL redevance en €				1246,05

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : - 1 OCT. 2019
Transmis en Préfecture le : - 1 OCT. 2019

